



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230328-2023-039-DE
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 28 MARS 2023
N°2023- 039

Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 22 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, 22 mars 2023 à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi seize mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Adhésion de la Commune à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI)

Rapporteuse : Mme de OLIVEIRA

Direction : Direction Générale Adjointe (Finances, Population et Santé)

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Les membres présents :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**.

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Les membres excusés :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. DUBUS (donne procuration à Mme THIROUX), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL), Mme THEOPHILE (donne procuration à M. FORHAN), M. SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme MASMOUDI (donne procuration à M. FAUTRE).

Secrétaire de séance : Mme CIPRIANO

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction des finances
Séance du conseil municipal du 22 mars 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI),

Vu l'avis de la 1^{ère} commission, Finances, affaires générales, marchés et achats publics, Personnel communal, formation du personnel, handicap, nouvelles technologies émis lors de sa séance du 14 mars 2023 ;

Considérant l'intérêt de la ville de Champigny à rejoindre l'ACPUSI en raison de l'utilisation de progiciels de la société Cirilgroup à compter de 2023 dans les domaines des finances et des ressources humaines

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

38 votes pour, dont 7 procurations (M. LATRONCHE, M. DUBUS, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. BARON, Mme THEOPILE)

11 abstentions, dont 2 procurations (M. SY, Mme MASMOUDI), Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE, M. LURIER, M. SOLARO, Mme ADOMO, M. MAILLER

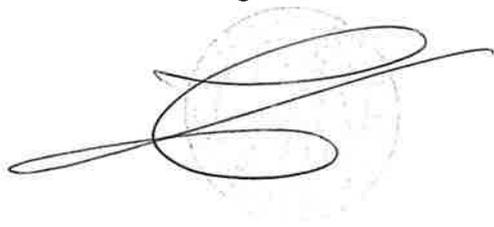
ARTICLE 1^{er} : APPROUVE les statuts de de l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI),

ARTICLE 2 : DECIDE d'adhérer à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) et de régler le montant de la cotisation annuelle fixé par l'assemblée générale annuelle,

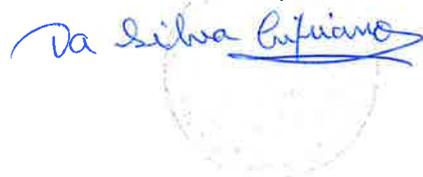
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : INDIQUE que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

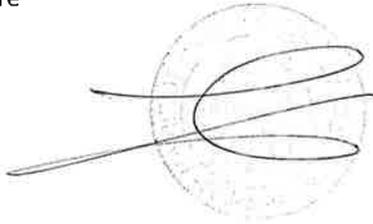


La secrétaire de séance
Madame Isabel CIPRIANO
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le **28 MARS 2023**
Publication, le **28 MARS 2023**

Certifié exécutoire
Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature consists of several loops and a long horizontal stroke extending to the left. The stamp is faint and contains illegible text.